



CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 6 juillet 2020.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Laurence DUBRUN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Stéphanie COLOSIO (ne prend pas part au vote du point V), Pascal DAHURON, Christelle LECOMTE, Didier MAURISSAU, Michèle ROY, Stéphane GABUCCI, Bernard MARCELE, Emilie BEGUE, Sébastien GALLET, Michael VIRGINIUS, Isabelle BURGAUD, Eric VAN DEN STEENDAM.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Amandine MICHOT à M. Vincent COPPOLANI, Mme Mathilde HAUTOT à Mme Laurence DUBRUN.

Madame Laurence DUBRUN a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h10**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	19
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	0
Nombre de conseillers municipaux votants	19

• **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 12 mars 2018, d'attribuer une gratification financière aux stagiaires en formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) accueillis au sein des accueils collectifs de mineurs de la commune, sur site en journée. Considérant la présence d'un stagiaire BAFA pendant la période en séjour avec nuitées du centre de loisirs, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une gratification financière aux stagiaires en formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) lorsqu'ils sont accueillis dans le cadre d'un séjour avec nuitées.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

• **APPROBATION DES PRECEDENTS PROCES-VERBAUX :**

Constatant qu'aucune remarque sur les procès-verbaux des séances de Conseil municipal des 9 mars 2020, 28 mai 2020 et 8 juin 2020 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur lesdits procès-verbaux.

Ceux-ci sont adoptés A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

ADMINISTRATION GENERALE

I- ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES SENATORIAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTA2015957J du 20 juin 2020 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux et sa lettre de transmission ;

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 30 juin 2020 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime ;

Vu la liste « La Jarne, belle et durable »,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0

Liste « La Jarne, belle et durable » : **19 VOIX**

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES, le Conseil municipal :

DESIGNE les délégués suivants qui seront appelés à procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020 :

5 délégués titulaires : Monsieur Vincent COPPOLANI
Madame Laurence DUBRUN

Monsieur Eric VILLETTE
 Madame Geneviève SAVIN-MOLLARD
 Monsieur Jean-Louis TERRADE

3 délégués suppléants : Madame Stéphanie COLOSIO
 Monsieur Pascal DAHURON
 Madame Michèle ROY

II – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) DE LA COMMUNE DE LA JARNE

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts Directs,

Vu la liste de 32 personnes présentée en vue de la désignation des commissaires titulaires et leurs suppléants par le directeur des services fiscaux pour la commune de La Jarne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- **DRESSE** la liste de 32 personnes, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, en vue de la désignation des commissaires titulaires et leurs suppléants par le directeur des services fiscaux pour la commune de La Jarne,
- **DIT** que ladite liste sera transmise à la direction des services fiscaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

III – DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR) DE LA COMMUNE DE LA JARNE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 1959 portant création de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) de la commune de La Jarne,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-1 à R. 161-26,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- **DESIGNE** les propriétaires suivants pour siéger au sein du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) de la commune de La Jarne :
 - Monsieur Sylvain BIRONNEAU
 - Monsieur Didier DE MONTBRON
 - Monsieur Francis ORELL
- **DIT** que les noms et prénoms des propriétaires ci-dessus désignés seront transmis à l'Association Foncière de Remembrement.

IV – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret,

Au scrutin non secret, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- **DESIGNE** les représentants du Conseil municipal qui siégeront dans des organismes extérieurs :

Organismes extérieurs	Titulaires	Suppléants
Syndicat départemental des chemins	Jean-Louis TERRADE	Eric VAN DEN STEENDAM
Chambre d'agriculture	Mathilde HAUTOT	Jean-Louis TERRADE
Syndicat départemental de la voirie	Didier MAURISSAU	
Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER)	Eric VILLETTE	Jean-Louis TERRADE
Eau 17 (ex-syndicat départemental des eaux)	Eric VILLETTE Michael VIRGINIUS	Vincent COPPOLANI
Soluris	Vincent COPPOLANI	Stéphane GABUCCI Emilie BEGUE
Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA)	Eric VAN DEN STEENDAM	Stéphane GABUCCI

Organismes extérieurs	Titulaires	Suppléants
Conseil d'administration du collège de l'Atlantique	Stéphane GABUCCI	Sébastien GALLET Isabelle BURGAUD
Conseils d'écoles	Vincent COPPOLANI Laurence DUBRUN Stéphanie COLOSIO	Stéphane GABUCCI Bernard MARCELE Emilie BEGUE
Assemblée générale et conseil d'administration de la société des pompes funèbres	Bernard MARCELE	
Correspondant défense	Didier MAURISSAU	
Référent tempête	Didier MAURISSAU	
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	Didier MAURISSAU	Geneviève SAVIN-MOLLARD

- **DIT** que les noms et prénoms des représentants du Conseil municipal qui siégeront dans les organismes extérieurs listés ci-dessus seront transmis aux organismes chacun en ce qui le concerne.

FINANCES COMMUNALES

V – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les propositions faites par la commission « Vie associative » réunie en date du 29 juin 2020, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'attribution de subventions 2020 aux associations comme suit :

COMMUNE DE LA JARNE
BUDGET PRINCIPAL - BP 2020
SUBVENTIONS



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations communales	8 400,00 €
Associations sportives	3 750,00 €
Tennis Club Jarnais	0,00 €
Association GYM	700,00 €
Badminton Club Jarnais	1 000,00 €
Pique Fesse	1 300,00 €
Touch rugby	750,00 €
Ass. culturelles ou conviviales	3 950,00 €
Comité des Fêtes	1 300,00 €
Trac en scène	900,00 €
Association Jarnaise des Parents d'Elèves	1 300,00 €
Plaisir du jeu jarnais	450,00 €
Autres associations	700,00 €
Anciens combattants	300,00 €
Société de chasse	400,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	8 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations figurant dans l'état ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

VI – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DETERMINE** les grandes orientations privilégiées :
 - les fondamentaux de l'action publique locale : organisation et fonctionnement des collectivités territoriales / compétences des communes (urbanisme, action sociale...)
 - les formations dispensées dans le cadre des délégations des adjoints et conseillers municipaux délégués,

- les outils et méthodes de communication (prise de parole en public, évolutions technologiques et bureaucratiques, gestion des conflits...)?
- l'aménagement du territoire ;
- **FIXE** à 10 % de l'enveloppe maximale des indemnités des élus le montant des dépenses annuelles allouées à la formation des élus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

ENFANCE - JEUNESSE

VII – REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET DE LA PAUSE MERIDIENNE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Vu le projet de règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs et de la pause méridienne pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu la décision du Maire n° 06-2020 DEC en date du 9 juillet 2020 portant sur les tarifs des accueils collectifs de mineurs municipaux appliqués à compter du 2 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs et de la pause méridienne, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

PETITE ENFANCE

VIII – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS » INTERCOMMUNAL DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2023

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement 2020-2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour le Relais d'Assistants Maternels intercommunal La Jarne/Angoulins/Thairé/Saint-Vivien/Salles-sur-mer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement 2020-2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour le Relais d'Assistants Maternels intercommunal La Jarne/Angoulins/Thairé/Saint-Vivien/Salles-sur-mer, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

IX – ATTRIBUTION DE LA PRIME COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 0 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 17 VOIX POUR** :

- **APPROUVE** l'institution d'une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics :
 - de 1 000 euros pour les agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel à temps complet pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire,
 - de 500 euros pour les agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel au moins trois fois par semaine pendant la période de confinement,
 - de 500 euros pour les agents soumis à un surcroît significatif de travail et à des sujétions exceptionnelles en présentiel ou en télétravail et particulièrement mobilisés pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire,

- **AUTORISE** le Maire à déterminer par arrêté les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé ci-dessus, ainsi que les modalités de versement.

X – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN POSTE D’AGENT DE MAITRISE

Considérant les besoins des services techniques pour coordonner les équipes techniques de terrain et assurer le relais avec le Responsable des Services Techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **CREE** un poste d’agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en conséquence.

XI – GRATIFICATION FINANCIERE DES STAGIAIRES EN FORMATION BREVET D’APTITUDE AUX FONCTIONS D’ANIMATEUR (BAFA) OU DE DIRECTEUR (BAFD) EN SEJOUR AVEC NUITEES

Vu la délibération en date du 12 mars 2018 portant sur l’attribution d’une gratification financière aux stagiaires en formation Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur (BAFA) ou Brevet d’Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) sur site en journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DECIDE** d’allouer une gratification financière « spéciale séjour » aux stagiaires en formation Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur (BAFA) ou Brevet d’Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) lorsqu’ils sont accueillis dans le cadre d’un séjour avec nuitées,
- **FIXE** le montant de la gratification financière « spéciale séjour » pouvant atteindre jusqu’à 150 euros bruts par semaine de stage effectuée,
- **MODIFIE** en conséquence l’article 4 de la convention d’accueil d’un stagiaire BAFA ou BAFD portant sur l’indemnisation de stage.

La séance est levée à **21 heures 35**.

A La Jarne, le 10 juillet 2020,

Le Maire,



Vincent COPPOLANI

Les délibérations du Conseil municipal du 10 juillet 2020 sont disponibles pour une consultation à la mairie.